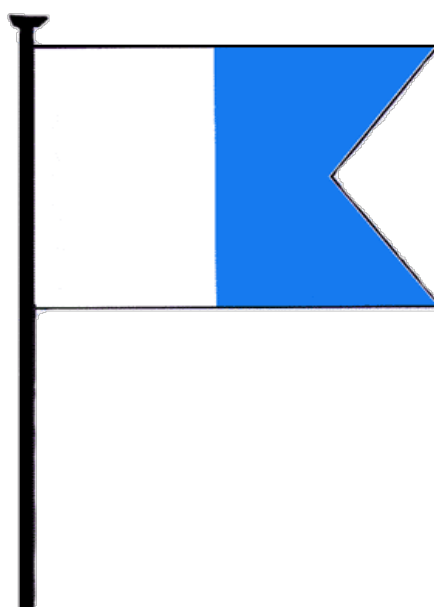




RÈGLEMENT DE PLONGÉE

TABLE DES MATIÈRES

1	GÉNÉRALITÉS.....	3
2	RESPONSABILITÉS.....	3
3	DEVOIRS DU PLONGEUR.....	3
4	ORGANISATEUR ou ORGANISATRICE DE PLONGÉE CLUB.....	3
5	SÉCURITÉ.....	4
6	DISPOSITIONS RELATIVES AUX PLONGÉES CLUB DEPUIS UN BATEAU.....	4
7	DISPOSITIONS FINALES.....	4
	Annexe 1 - TABLEAU DES PRÉROGATIVES (non exhaustif).....	5
	Annexe 2 – FEUILLE DE PLPONGEE.....	6



1 GÉNÉRALITÉS

- 1.1 Ce règlement est applicable à toutes les plongées effectuées dans le cadre des activités du Club de Plongée de St-Sulpice.
- 1.2 Est réputée « Plongée club », toute plongée programmée officiellement par le Responsable Sorties et / ou le comité.
- 1.3 Chaque plongeur, quelle que soit sa qualité de membre, s'engage à respecter ce règlement et à le faire connaître à tout plongeur extérieur au club qu'il invite.

2 RESPONSABILITÉS

- 2.2 Chaque plongeur, quelles que soient ses qualifications de plongée, sa qualité de membre ou qu'il soit invité, plonge sous son unique et entière responsabilité.
- 2.3 Le Club de Plongée de St-Sulpice décline toute responsabilité financière en cas d'accident de plongée ou d'accident ou maladie de décompression.
- 2.4 Seuls les dommages matériels causés à autrui sont couverts par l'Assurance Responsabilité Civile du Club de Plongée de St-Sulpice.

3 DEVOIRS DU PLONGEUR

- 3.1 Être en possession d'une attestation médicale de non contre-indication à la plongée, datant de moins d'une année (peut être demandé par le Responsable de plongée).
- 3.2 Se conformer aux prérogatives de ses brevets ^(annexe 1), en termes de profondeur, de décompression et de l'utilisation des gaz.
- 3.3 Être couvert par une assurance accident relative à la pratique de la plongée.
- 3.4 Pour les mineurs, avoir une autorisation du représentant légal (peut être demandé par le Responsable de plongée).

4 ORGANISATEUR ou ORGANISATRICE DE PLONGÉE CLUB

- 4.1 L'organisateur ou organisatrice de plongée est désigné lors de la planification de la sortie en coordination avec le ou la responsable des sorties plongée du comité.
- 4.2 Il ou elle peut être n'importe quel membre du club participant ou non à la plongée et sera présent(e) lors de la sortie.
- 4.3 Il ou elle doit connaître le site proposé ou avoir sur place une structure organisatrice (club local par exemple)
- 4.4 Avant la plongée :
 - I. L'organisateur ou l'organisatrice de plongée effectue un décompte des palanquées et complète la feuille de plongée avant la mise à l'eau.
 - II. Il ou elle effectue un briefing de plongée avant chaque immersion. Le briefing contiendra au minimum les points suivants :
 - Baptême du site (nom du lieu et du site)
 - Présentation de la meilleure méthode d'entrée et de sortie de l'eau

- Spécificité du site : profondeurs, profil de la plongée, variantes s'il y en a, points d'intérêts, risques spécifiques au site
- Paramètres de plongée
- Consignes de sécurité
- Procédures d'urgence

4.5 Après la plongée

- I. Décompte des palanquées de retour
- II. Paramètres réels des plongées effectuées

5 SÉCURITÉ

5.1 L'organisateur ou organisatrice de plongée s'occupe de prendre en charge le matériel de sécurité obligatoire disponible au local du club (sauf dans le cas de plongée prévue dans une structure assurant cette responsabilité):

- Le pavillon de plongée « Alpha »
- Le sac d'oxygénothérapie
- La trousse de premiers soins
- Un moyen de télécommunication

5.2 Le club ne souhaite pas que ses membres planifient et/ou exécutent des plongées à l'air en dessous de 40m.

6 DISPOSITIONS RELATIVES AUX PLONGÉES CLUB DEPUIS UN BATEAU

6.1 Le club choisit le site de plongée, d'entente avec le propriétaire du bateau.

6.2 Le propriétaire désigne le pilote du bateau, dans la liste des participants.

6.3 Seuls les participants à la sortie, titulaires d'un permis de bateau en cours de validité, peuvent être désignés comme pilotes.

6.4 Le propriétaire, le pilote et / ou le club peuvent annuler la sortie en tout temps, si ;

- La participation minimale de quatre plongeurs n'est pas atteinte.
- Les conditions météo sont telles que la sécurité du bateau et de ses occupants n'est pas assurée.
- Aucun pilote n'est présent le jour de la sortie.

6.5 Le prix de la sortie, par plongeur, est fixé par le propriétaire du bateau.

6.6 L'organisateur annonce à l'avance aux participants le prix de la sortie.

6.7 Les participants payent le jour même avant le départ du bateau, directement au propriétaire ou au Responsable de plongée.

6.8 Le propriétaire et / ou le pilote ne payent pas la sortie bateau.

7 DISPOSITIONS FINALES

7.1 Le comité statuera pour tous les cas non prévus par le présent règlement et en avisera, si cas extraordinaire, l'Assemblée Générale.

Annexe 1 - TABLEAU DES PRÉROGATIVES (non exhaustif)

	Brevet	Profondeur	Décompression	Max O ₂
 CMAS  swiss diving	D1	15 m	LND	---
	D2	25 m	Oui	---
	D3 & D4 – Guide de palanquée	40 m	Oui	---
	I1 à I4	40 m	Oui	---
	Plongeur Nitrox	---	Oui	40%
	Plongeur Nitrox Avancé	---	Oui	100 %
 PADI padi.com	Open Water Diver	18 m	LND	---
	Advanced Open Water Diver	30 m	LND	---
	Rescue Diver	30 m	LND	---
	Divemaster & Deep Diver	40 m	LND	---
	Nitrox Diver	---	LND	40 %
 SDI SCUBA DIVING INTERNATIONAL	Open Water Diver	18 m	LND	---
	Advanced Open Water Diver	30 m	LND	---
	Rescue Diver	30 m	LND	---
	Divemaster & Deep Diver	40m	LND	---
	Nitrox Diver	---	LND	40%

Annexe 2 - FEUILLE DE PLONGÉE

 CPSS CLUB DE PLONGÉE ST-SULPICE	Informations générales	
	Responsable de la sortie plongée	
	Date	
	Lieu / Site de plongée	

Dispositif de sécurité en surface		Transport	
Sac d'oxygénothérapie		Bateau / Immatriculation	
Trousse de premiers secours		Pilote	
Moyen de télécommunication		Départ du port	
Pavillon "Alpha"		Arrivée au port	

Notes / Observations
- Le club ne souhaite pas de plongée à l'Air en dessous de 40m - Les paramètres de plongées prévus doivent être annoncés par les palanquées avant la mise à l'eau - Les paramètres de plongée réalisés doivent être complétés après la sortie de l'eau - L'organisateur ou l'organisatrice de la sortie doit s'assurer de noter le nom de tous les participants avant la mise à l'eau et confirmer leur retour sur la feuille de plongée - Tous les plongeurs sont tenus de respecter les prérogatives de leurs certifications et rester dans les limites de plongée annoncées - Tous les participant(e)s plongent sous leur propre responsabilité

[illegible]